

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Jeudi 19 novembre 2020 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

20/072/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC – Exonération de Redevance d'Occupation du Domaine Public en novembre et décembre 2020 pour les commerces sédentaires bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public.

20-36306-DEP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du Domaine Public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires, marchés et les manifestations organisées sur son domaine public, des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses, étalages, épars mobiles ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, et des droits d'occupation dans l'ensemble des parcs et jardins de la commune.

La Ville de Marseille accompagne les commerçants impactés par la situation sanitaire qui perdure au-delà de la période de « confinement » notamment dans le contexte des « nouvelles mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 » prises par l'arrêté préfectoral N°0180 du 27 septembre 2020.

C'est pourquoi il est proposé pour les mois de novembre et de décembre 2020, une exonération de Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les commerces sédentaires bénéficiant d'une Autorisation d'Occupation du Domaine Public.

Au regard de la perte de recettes pour l'exercice 2020 qu'engendre cette gratuité partielle liée aux mesures gouvernementales, la Ville entend que l'État prenne en charge cette perte par une compensation financière.

Pour autant, cette renonciation à recettes est assortie d'une condition de dette nulle et ne concernerait ainsi que les redevables à jour de leurs redevances ou bénéficiant d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 En 2020, pour les mois de novembre et de décembre, sont exonérés de la Redevance d'Occupation du Domaine Public les commerces sédentaires bénéficiant d'une Autorisation d'Occupation temporaire du Domaine Public. Ils devront être à jour de leurs taxes et redevances pour les années antérieures ou bénéficier d'un échelonnement de leur dette par la Recette des Finances Marseille Municipale.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes auraient dû être constatées au budget général de la commune sur les nature et fonction 70323 - 020 redevance d'Occupation du Domaine Public. Une demande sera adressée à l'État en compensation.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**